

Commune :  
RIOM (300)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BK  
Feuille(s) : 000 BK 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 15/09/2021  
Support numérique : .....

Número d'ordre du document  
d'arpentage : 3328F  
Document vérifié et numéroté le 15/09/2021  
A PTGC Clermont Ferrand  
Par ELICECHEA Florian  
Technicien Géomètre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A ....., le .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par LAURENT RAYNAL (2)  
Réf. : 201178  
Le 27/07/2021

CLERMONT-FERRAND  
Service départemental des impôts fonciers  
Boulevard Berthelot  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
Téléphone : 04 73 43 21 54  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

